

L'An deux mille vingt-trois le mardi cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 28 novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Monsieur Olivier LIÉBAERT pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ

Madame Florence SANTUNE pouvoir à Madame Betty BLOQUET

Et

Monsieur Philippe DRANSART, absent excusé

Monsieur Nicolas BOUZIN, absent excusé

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent

Monsieur Olivier COTTREEL arrivé à 19H16

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Monsieur Mathieu DELPIERRE est élu Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

FINANCES

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - 2023 : Delib N°20231205-1

La Décision Modificative N°3 de l'exercice 2023 est soumise au vote de l'Assemblée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- **En section de fonctionnement : 0,00 €**
- **En section d'investissement : 0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-décide d'approuver la Décision Modificative N°3 - 2023.

2 - MOTION FILET INFLATION : Délib N°20231205-2

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion concernant le filet inflation.

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDETTE, réuni le 5 décembre 2023 a pris acte de l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et de son tableau annexé précisant les montants d'acompte à reverser.

Ce reversement correspond à une estimation préalable erronée de la part de l'administration fiscale estimant une situation de l'épargne brute dégradée. Notre collectivité a entrepris des mesures de réduction de dépenses, nous avons mobilisé les acteurs du territoire afin de faire face à une crise énergétique qui a pris place dans un contexte dégradé pour les finances publiques.

Il existe un lien de causalité évident entre la moindre dégradation de l'épargne brute constatée et les efforts financiers et humains entrepris. Pourtant l'arrêté sanctionne ces efforts en retirant le bénéfice du filet de sécurité à notre collectivité, tout en entraînant mécaniquement son remboursement.

Au niveau départemental, 133 collectivités ont bénéficié de l'acompte mais 93 d'entre elles, dont la nôtre, s'en retrouvent exclues, soient 69% « d'erreur ».

Face au covid, nous avons pris nos responsabilités. Face à la crise inflationniste, nous avons pris nos responsabilités. Face à la crise énergétique, nous avons pris nos responsabilités. Pourtant, à chaque fois, nos finances et le lien de confiance entre collectivités et l'état s'étiolent.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de revoir les critères d'attribution du filet de sécurité précité afin d'en élargir le nombre de bénéficiaires, d'appliquer le Tarif Réglementé de Vente sur les énergies aux collectivités et d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

-d'adopter la motion ci-dessus concernant le filet inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte la motion concernant le filet inflation.

3 - CONVENTION HÉLICEA : Délib N°20231205-3

Dans le cadre de la prise de compétence « Sports » de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, des créneaux à la Piscine Héricéa ont pu être dégagés pour l'Ecole Pasteur de Condette afin de permettre aux élèves des classes de GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2 l'apprentissage de la natation du 12/09/2023 au 05/07/2024.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec Héricéa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition de l'espace nautique d'HÉLICEA pour le Groupe Scolaire Pasteur de Condette du 12 septembre 2023 au 5 juillet 2024

Considérant que les crédits inscrits aux budgets offrent les disponibilités suffisantes.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Délib N°20231205-4

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Transformation de la filière technique

Adjoint technique territorial

+ 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

5 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG : Délib N°20231205-5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

-D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

-D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2024 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 29 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail		1,94 %
Longue Maladie/longue durée		2,39 %
Maternité – adoption		0,54 %
Maladie ordinaire		3,16 %
Taux total		8,31%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

6 - RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE : Délib N° 20231205-6

Monsieur Jean-Claude LIBERT, Adjoint Jeunesse-Education, présente à l'Assemblée le règlement intérieur modifié des services périscolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

d'adopter le règlement périscolaire intérieur modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le règlement intérieur périscolaire modifié.

7 - CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - Stage BAFA : Délib N°20231205-7

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation des sessions de formation approfondissement BAFA et formation de base par la Ligue de l'Enseignement Nord- Pas-de-Calais en lien avec les services de la ville de Condette durant l'année 2023 et 2024.

- La formation approfondissement BAFA aura lieu du 26 au 31 décembre 2023
- La formation générale BAFA aura lieu du 20 au 27 avril 2024

dans des locaux mis à disposition pour l'organisation de ces formations.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif et Pédagogique des formations BAFA BAFD.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer les conventions entre la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais et la Ville de Condette pour l'organisation des sessions formation approfondissement BAFA et formation générale BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais et la Ville de Condette pour l'organisation des sessions de formation approfondissement BAFA et formation générale BAFA.

8 - TARIFS COLO 2024 : Délib N°20231205-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un séjour jeunes durant le mois de juillet 2024 selon les tarifs ci-dessous :

Commune de CONDETTE
Séjour de Vacances
BOURG SAINT-MAURICE
Du dimanche 14 juillet au vendredi 26 juillet 2024 (13 jours)
15 PLACES

<u>TARIFS</u>	
Condettois QF < 618	175,00€
Condettois QF > 618	300,00€
Extérieur	400,00€
Dégressivité Fratrie dès le 2^{ème} enfant	-20,00€

Les tarifs " Condettois " s'appliquent également

- aux enfants scolarisés ou ayant été scolarisés à Condette
- aux enfants de personnes extérieures travaillant à Condette.
- aux petits enfants de grands parents résidant à Condette.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF afin d'accompagner le séjour jeunes à raison de 15 places en 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- adopte les tarifs séjour jeunes 2024**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF**

9 - ÉNERGIES RENOUVELABLES - Loi APER : Délib N° 20231205-9

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise :

-que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs celui de « planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

-que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard le 31 décembre 2023.

-Monsieur le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-Sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM et Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

A ce titre,

- des groupes de travail sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.

-une demande de prolongation du délai pour mettre en œuvre la procédure a été adressée au Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais propose de mettre en place un portail sur son site internet de consultation des projets de cartes et dépôts des contributions publiques.

Ainsi il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

-Information du public de cette consultation par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci,

-Affichage en Mairie des dates et modalités de concertation.

-Consultation des projets de cartes et possibilité de dépôt des contributions via le site internet de la CAB

L'ouverture de la concertation est proposée sur une période d'1 mois à partir du 15 décembre 2023

Après avoir dressé le bilan de la concertation selon les modalités définies ci-dessus :

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

-de définir les modalités de concertation et de mise à disposition des informations auprès de la population

-d'identifier, d'arrêter et transmettre les propositions de zonages en tenant compte du retour de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et 1 abstention,

autorise Monsieur le Maire à :

-définir les modalités de concertation et de mise à disposition des informations auprès de la population.

-identifier, arrêter et transmettre les propositions de zonages en tenant compte du retour de la concertation.

10 -MOTION AMF - Révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels : Délib N°20231205-10

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion concernant la révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDETTE, réuni le 5 décembre 2023

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences.

Le projet, tel qu'il leur a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques l'année dernière, prévoit en effet une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts, de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques.

De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE que les communes qui verraient,

en cas de baisse, leurs ressources se tarir et de compliquer encore un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.

Depuis plusieurs années, les élus n'ont de cesse de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.

La Commune de CONDETTE soutient les positions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais qui demande à l'exécutif :

Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élus locaux, comme souhaité ardemment par l'ensemble des associations des Maires et des Intercommunalités de France, de façon à construire véritablement, avec eux, les solutions et paramètres à retenir.

Qu'aucune augmentation d'impôt, dans la conjoncture actuelle, ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville et centre-bourg, afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce.

Que chaque Maire puisse avoir connaissance des simulations financières du Ministère du Budget et des Finances concernant sa commune.

Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leurs politiques d'attractivité et de soutien aux commerces ne soient décidées sans qu'ils en aient mesuré au préalable l'ampleur de façon que soient corrigés, bien en amont, les effets négatifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'adopter la motion ci-dessus concernant la révision des paramètres d'évaluation de valeurs locatives des locaux professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte la motion AMF concernant la révision des paramètres d'évaluations de valeurs locatives des locaux professionnels.

11 - CESSION PARCELLE RUE DE LA SOURCE : Délib N°20231205-11

Dans une précédente délibération la commune de CONDETTE avait proposé la cession de la parcelle cadastrée AS 15 au profit du Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- céder la parcelle cadastrée AS 15 au profit du Conservatoire du Littoral pour un montant de 20 000 €uros Hors Taxe et hors frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AS 15 au profit du Conservatoire du Littoral pour un montant de 20 000 €uros Hors Taxe et hors frais ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12 - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - Site des Dunes d'Ecault sur la Commune de CONDETTE : Délib N°20231205-12

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de gestion du domaine terrestre et maritime entre le Conservatoire du Littoral, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, et la Commune de CONDETTE, qui œuvrent conjointement à la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel sur le site des Bas-Champs.

Concernant le site et les usages, la commune de Condettes mène depuis plusieurs années une politique volontariste pour intégrer au mieux la composante paysagère et environnementale dans ses projets d'aménagement. Une zone agricole protégée a été créée (ZAP) sur les parcelles agricoles de la commune avec la CAB.

Les études hydrauliques effectuées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) permettent la création d'une zone d'expansion des crues sur le périmètre des Bas-Champs.

La volonté de la commune est de protéger définitivement une zone naturelle et agricole de 12 hectares situé en cœur de ville.

En vertu de l'article L332-9 du code de l'environnement, le Parc Naturel Régional peut devenir gestionnaire des immeubles relevant du Conservatoire.

A ce titre, le Parc Naturel et le Conservatoire du Littoral limitent ce partenariat aux terrains acquis par le Conservatoire sur le territoire du Parc Naturel à vocation agricole, à l'exclusion des espaces naturels sensibles et des sites gérés par EDEN 62.

A ce titre, le Parc Naturel Régional assure le suivi écologique floristique et faunistique,

A ce titre, la commune de Condette assure :

- La surveillance du site
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces verts
- La sécurité générale des espaces ouverts au public
- L'entretien et la propreté su site

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la présente convention de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-approuve la présente convention de gestion présentée par Monsieur le Maire.

13 - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : Délib N°20231205-13

Lors d'un précédent Conseil Municipal concernant le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les surfaces des bâtiments communaux qui permettent la pose ces systèmes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé Monsieur le Maire à signer une convention du domaine public et à louer les toitures au preneur après avoir réuni toutes les autorisations et contrats nécessaires à l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques connectés au réseau électrique,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

-de fixer le montant de locations des toitures à la Société SAS ECO qui investira et exploitera les toitures mises à disposition pour chaque bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à louer les toitures pour l'euro symbolique à la Société SAS ECO ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

L'ordre du jour éatn épuisé

La séance est levée à 20h15



Le Maire,

Hervé LECLERCQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé Leclercq". The signature is stylized and written over a horizontal line.